

Lutte contre le blanchiment : la France se classe parmi les meilleurs États au monde



Le 17 mai, le GAFI a publié son rapport d'évaluation de la France, résultat de plus de deux ans de travaux. L'évaluation a porté sur 40 recommandations et 11 « résultats immédiats » qui permettent de mesurer l'efficacité des dispositifs nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (LCB-FT). La France a obtenu l'une des deux meilleures notes pour 37 des 40 recommandations et pour 9 des 11 résultats immédiats. La contribution du secteur financier à ce résultat est particulièrement importante, que ce soit l'action de l'ACPR ou la mise en œuvre du dispositif LCB-FT par les institutions financières.

L'évaluation du GAFI n'a pas concerné uniquement le secteur financier, mais bien l'ensemble des professionnels, financiers ou non-financiers, impliqués dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (LCB-FT). Elle a porté à la fois sur le volet préventif (efficacité de la supervision, qualité de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT par les professionnels) et sur le volet répressif (sanctions pénales effectives, recouvrement et confiscations, etc.). Sur l'ensemble de ces points, la France a été jugée parmi les meilleurs États au monde.

S'agissant du secteur financier français, le GAFI reconnaît son importance économique et son caractère international et il a donc été particulièrement scruté par l'équipe d'évaluation qui a classé les différentes professions selon leur matérialité et leur exposition aux risques de BC/FT afin de pondérer ses observations :

- Très grande importance : les établissements de crédit, les établissements de paiement ;
- Grande importance : les établissements de monnaie électronique, les changeurs manuels, les prestataires de services sur actifs numériques ;
- Moyenne importance : les entreprises d'investissement, l'assurance vie (y compris les courtiers).

Cela signifie que le secteur financier dans son ensemble a été très fortement pondéré et que sa contribution au dispositif LCB-FT français a été déterminante. Les bons résultats de la France sont ainsi en grande partie dus à la qualité de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT des professionnels du secteur financier et à l'efficacité de l'action de l'ACPR, dont les contrôles ont été reconnus comme efficaces et adaptés aux risques identifiés. Il a par ailleurs été reconnu que les sanctions utilisées pour les manquements les plus graves (entre 2015 et 2020, 39 sanctions ont été imposées par la commission des sanctions de l'ACPR) étaient appropriées.

En matière de sensibilisation et de compréhension des risques, le rapport relève d'une part que les échanges entre les professionnels et l'ACPR sont de grande qualité, notamment au sein de la Commission consultative LCB-FT ou pour l'élaboration de l'analyse des risques, et d'autre part que les institutions financières mesurent globalement bien leurs risques mais il pointe également la tentation du « de-risking » dans certains cas (par exemple les associations ou les prestataires de services sur actifs numériques). L'ACPR continuera d'être particulièrement vigilante sur ce phénomène, qui témoigne, lorsqu'il est avéré, d'une mauvaise approche par les risques et qui va à l'encontre de politiques soutenues par ailleurs par les pouvoirs publics.

S'agissant de la connaissance de la clientèle, le rapport indique que les institutions financières ont effectivement mis en place des protocoles d'identification mais que des défis, notamment techniques, demeurent. L'identification à distance et ses spécificités sont également bien prises en compte. Le rapport se montre en revanche plus sévère sur la détection des bénéficiaires effectifs (BE) et la bonne utilisation du registre, la vérification des BE se concentrant trop souvent sur la seule détention du capital, au détriment d'autres modalités de contrôle. De même, le rapport estime que la réglementation relative aux personnes politiquement exposées (PPE) est insuffisante au regard des attentes du GAFI, ce qui peut limiter l'efficacité des mesures appliquées. En ce qui concerne la correspondance bancaire, comme pour tous les autres pays européens évalués, le GAFI conteste le traitement réglementaire différencié pour la correspondance bancaire intra UE/EEE, néanmoins, le rapport relève que les diligences réalisées en pratique par les institutions françaises suivent effectivement une approche par les risques.

La mise en œuvre des sanctions financières ciblées est également jugée globalement satisfaisante mais gagnerait à être encore accélérée. L'ACPR continuera à veiller, par ses contrôles, à la mise en œuvre sans délai de l'ensemble de ces mesures, et tout particulièrement dans le cadre des mesures à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.

S'agissant enfin de la détection des opérations suspectes et de leur transmission à Tracfin, le rapport souligne qu'elles gagneraient à couvrir davantage les personnes morales et les constructions juridiques mais salue leur augmentation régulière et leur qualité croissante.

Au total, le GAFI dresse un bilan très positif du dispositif français de LCB-FT en saluant ses forces et ses atouts. Il est jugé robuste et sophistiqué, très efficace en matière d'enquête et de poursuite pour financement du terrorisme, de confiscation des avoirs criminels et de coopération internationale. Les évaluateurs ont, par ailleurs, reconnu l'existence d'un volet préventif solide pour le secteur financier, considéré comme mature. La coopération internationale des autorités françaises avec leurs partenaires étrangers est qualifiée comme étant de très grande qualité.

La France est placée en suivi régulier.

François VILLEROY DE GALHAU, Gouverneur de la Banque de France

« Je me félicite de l'évaluation très positive de la qualité du travail fourni de longue date par l'ensemble des acteurs français. Estimant notre cadre juridique solide et adapté, le GAFI porte des appréciations particulièrement positives sur l'ACPR, en soulignant sa compréhension des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Il note que les contrôles mis en place sont de qualité et s'appuient sur une approche par les risques efficace. Forte de ce constat, l'ACPR poursuivra son action exemplaire dans le domaine LCB-FT. »

Pour aller plus loin :

[Lignes directrices de l'ACPR et Principes d'application sectorielle](#)

[Publications relatives à la LCB-FT](#)

[Dossier de presse préparé au sein du COLB](#)